



OP Wallonie srl

BCE : 0432.691.858 | IPI : 503.839

Namur Office Park  
Avenue des Dessus de Lives n° 2  
B-5101 Namur (Loyers)

T. 081 84 14 84  
Répondeur d'urgence (24h/24) : 078 79 01 80  
Assurance RC AXA Belgium n° 730.390.100

syndic.namur@op.be | gestion.namur@op.be  
www.syndic-imacl.be | www.gestion-privative.be

## Association des Copropriétaires de la résidence CENTRE ROGIER

Rue Rogier n° 77 – 5000 NAMUR

N° d'entreprise : 0873.890.816

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES DU JEUDI 30 JUIN 2022**

La réunion commence à 14h00 et se tient dans une salle de réunion chez BUROGEST situé Avenue des Dessus-de-Lives n°2 à 5101 NAMUR.

#### **1. Accueil et prise des présences**

L'assemblée générale des copropriétaires ne peut délibérer valablement que si (au moins) une des deux conditions est remplie :

- si plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes ;
- si les copropriétaires présents ou représentés représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes.

12 copropriétaires sur 17 représentant 749 / 1.000<sup>èmes</sup> des quotes-parts dans les parties communes sont présents ou représentés (voir feuille de présence en annexe).

L'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

#### **2. Désignation du président de l'assemblée générale des copropriétaires**

L'article 577-6, §5, du Code civil précise que : « *L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire.* »

Proposition soumise au vote : désigner \_\_\_\_\_ comme président de l'assemblée générale des copropriétaires

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### **3. Rapport annuel du conseil de copropriété**

L'article 577-16, §4, alinéa 2, du Code civil énonce, que : « [...] Lors de l'assemblée générale ordinaire, le conseil de copropriété adresse aux copropriétaires un rapport annuel circonstancié sur l'exercice de sa mission. »

Les procès-verbaux des réunions du conseil de copropriété sont accessibles à l'ensemble des copropriétaires via « My Syndic IMACT » (identifiant et mot de passe pour accéder à « My Syndic IMACT » disponibles sur simple demande adressée au syndic). Ces procès-verbaux mentionnent de manière claire, complète et précises les activités du conseil de copropriété.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

#### **4. Approbation des comptes de l'exercice 2018 (01-01-2018 au 31-12-2018)**

Les comptes de l'exercice 2018-2019 ont été envoyés aux commissaires aux comptes mais au moment de l'envoi de la présente convocation, les commissaires aux comptes n'ont pas encore remis leur rapport.

Les commissaires feront rapport en séance.

Proposition soumise au vote : approuver les comptes de l'exercice 2018-2019

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### **5. Approbation des comptes de l'exercice 2019 (01-01-2019 au 31-12-2019)**

Les comptes de l'exercice 2019-2020 ont été envoyés aux commissaires aux comptes mais au moment de l'envoi de la présente convocation, les commissaires aux comptes n'ont pas encore remis leur rapport.

Les commissaires feront rapport en séance.

Proposition soumise au vote : approuver les comptes de l'exercice 2019-2020

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### **6. Approbation des comptes de l'exercice 2020-2021 (01-01-2020 au 28-02-2021)**

Les comptes de l'exercice 2020-2021 ont été envoyés aux commissaires aux comptes mais au moment de l'envoi de la présente convocation, les commissaires aux comptes n'ont pas encore remis leur rapport.

Les commissaires feront rapport en séance.

Proposition soumise au vote : approuver les comptes de l'exercice 2020-2021

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### **7. Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 (01-03-2021 au 28-02-2022)**

Les comptes de l'exercice 2021-2022 ont été envoyés aux commissaires aux comptes mais au moment de l'envoi de la présente convocation, les commissaires aux comptes n'ont pas encore remis leur rapport.

Proposition soumise au vote : approuver les comptes de l'exercice 2021-2022 et fixer au 31 juillet 2022 la date limite pour le paiement des soldes débiteurs sur le compte à vue de la copropriété (les soldes créditeurs seront remboursés sur le compte bancaire à partir duquel les provisions ont été payées, pour autant que la trésorerie de la copropriété le permette).

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### **8. Décharge à accorder au syndic**

Proposition soumise au vote : accorder la décharge au syndic.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### **9. Décharge à accorder aux commissaires aux comptes**

Le commissaire aux comptes désigné pour l'année écoulée est (.....)

Proposition soumise au vote : accorder la décharge aux commissaires aux comptes.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

### 10. Décharge à accorder aux membres du conseil de copropriété

Les membres du conseil de copropriété désignés pour l'année écoulée sont :

Proposition soumise au vote : accorder la décharge aux membres du conseil de copropriété

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

Les copropriétaires présents et représentés ne souhaitent pas décharger .....

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

### 11. Désignation des membres du conseil de copropriété

L'article 577-8/1, §1, du Code civil, énonce que : « § 1er. Dans tout immeuble ou groupe d'immeubles d'au moins vingt lots à l'exclusion des caves, garages et parkings, un conseil de copropriété est constitué par la première assemblée générale. Ce conseil, dont peuvent être membre les titulaires d'un droit réel disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale, est chargé de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 577-8/2. Dans l'attente de la création et de la composition du conseil de copropriété obligatoire, tout membre de l'assemblée générale peut introduire une action en justice contre l'association des copropriétaires afin de faire désigner un ou plusieurs copropriétaires ou, aux frais de l'association des copropriétaires, un tiers exerçant les missions du conseil de copropriété. »

« § 3. L'assemblée générale décide de la nomination des membres du conseil de copropriété à la majorité absolue, pour chaque membre séparément. Le mandat des membres du conseil de copropriété dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est renouvelable. »

Proposition soumise au vote : désigner N ..... comme membre du conseil de copropriété.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

Proposition soumise au vote : désigner ..... comme membre du conseil de copropriété.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

Proposition soumise au vote : désigne ..... comme membre du conseil de copropriété.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

Proposition soumise au vote : désigner ..... comme membre du conseil de copropriété.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

## 12. Comptes 2022-2023: désignation d'un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes

L'article 577-8/2 du Code civil précise que : « L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes, copropriétaire ou non, dont les obligations et les compétences sont déterminées par le règlement de copropriété. »

Proposition soumise au vote : désigner ..... comme commissaire(s) aux comptes pour l'année 2022-2023

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

Proposition soumise au vote : désigner ..... comme commissaire(s) aux comptes pour l'année 2022-2023

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

### 13. Comptes 2022-2023: fixation du budget de fonctionnement

L'article 577-8, §4, du Code civil énonce que « *Quels que soient les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement de copropriété, le syndic est chargé : [...] 18° de préparer le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble, ainsi qu'un budget prévisionnel pour les frais extraordinaires prévisibles; ces budgets prévisionnels sont soumis, chaque année, au vote de l'association des copropriétaires; ils sont joints à l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à voter sur ces budgets* ».

Lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2021, le budget de fonctionnement 2021-2022 avait été fixé à 32.000 €

Les dépenses de l'exercice 2021-2022 sont de 37.172,76 €, dont +/- 2.000 € de suivi de dossier pour la procédure judiciaire en cours et 3.000€ de travaux.

Le syndic propose de fixer le budget de fonctionnement pour l'exercice 2022-2023 à 34.000 €.

Contrôle ascenseur	230,00 €
Entretien ascenseur	1.180,00 €
Nettoyage	7.300,00 €
Entretien de la chaudière	1.100,00 €
Eau	6.200,00 €
Electricité des communs	700,00 €
ISTA	1.700,00 €
Syndic	4.000,00 €
Assurance incendie	3.270,00 €
Assurance responsabilité civile	115,00 €
Assistance judiciaire	100,00 €
Timbres	100,00 €
Mazout	5.500,00 €
Frais bancaires	50,00 €
Divers	2.455,00 €
Total	34.000 €

Proposition soumise au vote : fixer le budget de fonctionnement pour l'exercice 2022-2023 de la copropriété à 34.000 €

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Après discussions en séance, les copropriétaires souhaitent fixer le montant pour l'année 2022-2023 à 36.000 €

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### 14. Comptes 2022-2023: provisions pour les charges communes : montant & modalités de paiement

Proposition soumise au vote : fixer, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, le montant de la provision pour les charges communes à 3.000 €, à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes et à payer pour le 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois, sur le compte à vue de la copropriété, en utilisant la communication structurée individuelle que chaque copropriétaire a déjà reçue. La provision devra être payée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'assemblée générale des copropriétaires.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

#### 15. Fonds de roulement

La pratique largement répandue en matière de gestion de copropriété est d'avoir un fonds de roulement équivalent à la moitié du budget de fonctionnement, avec un minimum de 5.000 € pour les copropriétés avec un faible budget.

Selon le bilan au 28 février 2022, il n'existe pas de fonds de roulement

Proposition soumise au vote : fixer, pour l'exercice comptable 2022-2023, la constitution du fonds de roulement à 10.000 €, à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes et à payer pour le 31 août 2022 sur le compte à vue de la copropriété

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est rejetée

OUI	0	749
NON	749	749
ABSTENTIONS	0	749

Les copropriétaires présents et représentés souhaitent que le montant du fonds de roulement soit fixé à 10.000€. Cependant ils souhaitent que ce paiement soit payé en deux fois ; le premier paiement doit être effectué pour le 31 décembre 2022 et second pour le 31 décembre 2023,

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

## 16. Fonds de réserve

L'article 577-5, §3, alinéa 4, du Code civil énonce que « *L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de la réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à cinq pour cent de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité des quatre cinquièmes des voix de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire.* »

Selon le bilan au 28 février 2022, le montant du fonds de réserve est de 39.206,30 €.

Proposition soumise au vote : fixer, pour l'exercice comptable 2022-2023, l'augmentation du fonds de réserve à 5.000 €, à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes et à payer pour le 31 août 2022, sur le compte d'épargne de la copropriété

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est rejetée

OUI	0	749
NON	749	749
ABSTENTIONS	0	749

Les copropriétaires présents et représentés souhaitent que le montant du fonds de réserve soit de 1.800€ à payé pour le 30 septembre 2022.

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749



### **17. Rapport sur les sinistres en cours**

Il n'y a actuellement un sinistre en cours :

#### Sinistre CPB/92215105/08 – Sinistre chez M

En février 2022, Monsieur [REDACTED] (propriétaire au 2ème étage) a subi des infiltrations dans son appartement au niveau de son plafond.

La société DRY SOLUTIONS était intervenue le 28 février 2022 et le rapport avait indiqué qu'il s'agissait d'une fuite au niveau du siphon de la baignoire du 3ème étage.

L'origine de la fuite étant solutionnée, le syndic a demandé une offre de prix au peintre MAXIME SERVAIS afin de remettre en état l'appartement de

Une fois l'offre de prix reçue, celle-ci sera soumise pour accord auprès de courtier en assurance.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

### **18. Rapport sur les procédures judiciaires en cours**

Une procédure judiciaire est en cours entre la copropriété et la société ONE CLIC COMPTABILITE ET FISCALITE (ancien syndic). L'avocat de la copropriété sera présent lors de l'assemblée générale et ce point sera développé en séance.

Après discussion en séance, les copropriétaires présents et représentés estiment que la somme de 10.000 € que Maître LAMBERT a réussi à réclamer est déjà une bonne chose. Il est donc décidé de ne pas donner de suite supplémentaire à ce dossier.

Ce point est informatif et n'appelle pas au vote.

### **19. Rapport sur les contrats de fourniture et de services**

#### Energie

La copropriété est actuellement fournie en énergie par la société ENGIE ELECTRABEL via un contrat cadre résultant d'une mise en concurrence réalisée par le syndic pour l'ensemble des copropriétés qu'il gère afin d'obtenir le meilleur prix. Le rapport de mise en concurrence justifiant le choix du fournisseur d'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 est disponible sur demande et est accessible via « My Syndic IMACT ».

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2022, le syndic devra procéder prochainement à une mise en concurrence de ce contrat de fourniture et mettra bien entendu en avant, lors de cette demande, les arguments utiles pour obtenir le meilleur tarif pour l'ensemble des copropriétés dont il assure la gestion

Proposition soumise au vote : donner mandat au syndic pour souscrire un nouveau contrat de fourniture d'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès du fournisseur ayant remis l'offre la plus intéressante et ce pour une durée de maximum 3 ans.

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749

ABSTENTIONS	0	749
-------------	---	-----

La copropriété est fournie en mazout par la firme COMFORT ENERGY

Assurances

L'immeuble est actuellement assuré auprès de la compagnie AG INSURANCE via le courtier DELLOYE - LATIERS. Le syndic est d'avis de ne pas procéder à une mise en concurrence aussi longtemps que la procédure judiciaire n'est pas terminée.

La responsabilité civile de la copropriété, des commissaires aux comptes et des membres du conseil de copropriété est assurée auprès de la compagnie AXA via le courtier DELLOYE – LATIERS.

L'immeuble est actuellement assuré pour la protection juridique auprès de la compagnie ARAG via le courtier DELLOYE – LATIERS.

Entretien intérieur des parties communes

L'entretien des parties communes est actuellement réalisé par la firme AU PLUS NET.

Madame GODFROID indique qu'il y a beaucoup de mégots de cigarette qui se trouvent à l'entrée du bâtiment. Ce point sera abordé lors du prochain conseil de copropriété.

Entretien des équipements techniques

L'ascenseur est entretenu par la firme KONE et vérifié par l'organisme de contrôle BTV.

La chaudière est entretenue par la firme CARTIAUX.

Plusieurs propriétaires présents et représentés indiquent que les dernières interventions de Monsieur CARTIAUX ne se sont pas très bien passées. Ces copropriétaires ne souhaitent donc plus faire appel à la société CARTIAUX.

Les copropriétaires présents et représentés souhaitent que le syndic réalise un appel d'offre afin de mettre en concurrence le contrat de monsieur CARTIAUX.

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

La signalétique des boîtes aux lettres et des sonnettes est réalisée par les occupants / copropriétaires selon des modalités fixées entre eux.

Madame indique qu'elle veut bien se charger du remplacement des plaquettes ainsi que des étiquettes sur les sonnettes.

Résultat du vote : la proposition est approuvée.

OUI	749	749
NON	0	749
ABSTENTIONS	0	749

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

**Point mis à l'ordre du jour par**

**20. Cheminées des chauffe bain**

indique que les cheminées des chauffe bain ne sont plus réglementaires pour les nouveaux chauffe bain.

indique que lorsqu'un propriétaire rencontrera un problème avec leur chauffe-eau au gaz, ceux-ci devront le remplacer pour un chauffe-eau électrique.

Il est rappelé que chaque propriétaire est responsable de son installation et qu'il devra donc s'assurer de la nouvelle et future législation a ce sujet. Ils devront donc prendre les dispositions nécessaires avant tout entretien et/ou travaux.

Il est également rappelé a chacun qu'il convient d'entretenir périodiquement (par un organisme agréé) les installations.

quitte la séance à 15h50. Le quorum atteint est donc :  
11 copropriétaires sur 17 représentant 693 / 1.000<sup>èmes</sup> des quotes-parts dans les parties communes sont présents ou représentés

**Point mis à l'ordre du jour par**

**21. Installation d'une grille à l'entrée du sas de l'immeuble**

indique qu'il y a eu, à plusieurs reprises, des visites de squatteurs avec des chiens dans les caves.

De plus, ils ont tagué les murs du sas au niveau du CGSLB.

propose donc la mise en place d'une grille à l'entrée du sas du bâtiment avec fermeture électronique à partir d'une certaine heure ainsi qu'un digicode.

Proposition soumise au vote : donner mandat au syndic pour obtenir des offres de prix pour la mise en place d'une grille avec fermeture électronique et un digicode et donner mandat au conseil de copropriété pour choisir l'offre de prix la plus intéressante

Vote requis : majorité des deux tiers des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est rejetée

OUI	0	693
NON	693	693
ABSTENTIONS	0	693

Tous les copropriétaires présents et représentés souhaitent que ce point soit reporté car ils estiment qu'il y a d'autre priorités pour le moment.

**22. Modification du contrat d'entretien**

souhaite que le contrat soit modifié afin de n'avoir plus qu'un seul nettoyage

par semaine.

Tous les copropriétaires présents et représentés ne souhaitent pas modifier le contrat.

Résultat du vote : la proposition est rejetée

OUI	0	693
NON	693	693
ABSTENTIONS	0	693

-----

Le président lève la séance à 16h15

**CENTRE ROGIER**  
**Rue Rogier n° 77**  
**5000 NAMUR**  
**N° ent. : 0873.890.816**  
**Exercice : du 01/01/2018 au 31/12/2018**

**Bilan après répartition au 31/12/2018**

Date d'édition : 24/05/2022 15:53:15

ACTIF		PASSIF	
<b>4101 - Acompte de fonds de roulement appelé</b>	<b>10 585.61</b>	<b>160 - Fonds de réserve général</b>	<b>34 206.30</b>
* MICHAUX Eric	863.96	Apport exercice	34 206.30
*CALVI Jean-François	300.55	<b>440 - Fournisseurs</b>	<b>-2 662.50</b>
*DESTREE Nicole et Cécile	319.15	AU PLUS NET	556.60
ASBL SYLVA	1 946.25	DAMAGE CONTROL	4 600.40
BAEKELANDT Sébastien	592.99	ENGIE - ELECTRABEL S.A.	4.00
EVRRARD Nadine	457.19	KEY EIFFEL MINUTE	60.00
GELINNE Jeannine	2 209.50	ONE CLIC - Mme DUMONT D.	-7 785.89
HONNAY	575.15	PROXIMUS	124.24
INSTALLE Antoine	704.54	RESIDENCE PAOLA ACP	- 100.00
KNAFF Roswitha	326.44	S.W.D.E.	-14.85
LORENT Etienne	197.63	SPRL RULMONT Nicolas	- 107.00
MICHAUX Sébastien	461.52	<b>4992 - Arrondis créditeurs</b>	<b>0.01</b>
PAQUAY Philippe	369.66	Arrondis créditeurs	0.01
PARMENTIER Stéphanie	- 186.34		
POIRSON Christophe	520.52		
POLET Marguerite	137.73		
THOMAS-GRUSLIN	603.78		
VANNESSE Odette	185.39		
<b>490 - Charges à reporter</b>	<b>967.28</b>		
Charges à reporter	967.28		
<b>49902 - Différence solde compte épargne au 01-01-2018</b>	<b>10 467.53</b>		
Différence solde compte épargne au 01-01-2018	10 467.53		
<b>550 - Compte d'épargne</b>	<b>2 359.59</b>		
GEBABEBB BE15250765596130	2 359.59		
<b>551 - Compte à vue</b>	<b>7 163.80</b>		
GEBABEBB BE17250006415021	7 163.80		
<b>31 543.81</b>		<b>31 543.81</b>	

**CENTRE ROGIER**  
**Rue Rogier n° 77**  
**5000 NAMUR**  
**N° ent. : 0873.890.816**  
**Exercice : du 01/01/2019 au 31/12/2019**

**Bilan après répartition au 31/12/2019**

**Date d'édition : 15/06/2022 13:58:51**

ACTIF		PASSIF	
<b>4101 - Acompte de fonds de roulement appelé</b>	<b>24 171.45</b>	<b>160 - Fonds de réserve général</b>	<b>34 206.30</b>
* MICH AUX Eric	553.22	Report exercice précédent	34 206.30
*CALVI Jean-François	1 011.87	<b>440 - Fournisseurs</b>	<b>3 621.47</b>
*DESTREE Nicole et Cécile	679.08	AU PLUS NET	2 302.63
ASBL SYLVA	5 482.31	CARTIAUX	462.69
BAEKELANDT Sébastien	1 628.89	ENGIE - ELECTRABEL S.A.	15.00
EV RARD Nadine	613.83	ESSENTIEL CHASSIS	- 443.40
GELINNE Jeannine	2 744.61	ISTA	60.00
HONNAY	1 847.08	KONE	- 367.02
INSTALLE Antoine	1 165.57	MAZOUT.BE	2 460.36
KNAFF Roswitha	873.12	ONE CLIC - Mme DUMONT D.	-5 797.55
LORENT Etienne	530.27	ROLAIN Michel	660.06
MICH AUX Sébastien	1 033.39	S.W.D.E.	4 268.70
PAQUAY Philippe	1 264.17		
PARMENTIER Stéphanie	428.26		
POIRSON Christophe	1 525.34		
POLET Marguerite	713.49		
THOMAS-GRUSLIN	663.42		
VANNESSE Odette	1 413.53		
<b>490 - Charges à reporter</b>	<b>1 009.66</b>		
Charges à reporter	1 009.66		
<b>49902 - Différence solde compte épargne au 01-01-2018</b>	<b>10 467.53</b>		
Différence solde compte épargne au 01-01-2018	10 467.53		
<b>550 - Compte d'épargne</b>	<b>359.59</b>		
GEBABEBB BE15250765596130	359.59		
<b>551 - Compte à vue</b>	<b>1 819.54</b>		
GEBABEBB BE17250006415021	1 819.54		
<b>37 827.77</b>		<b>37 827.77</b>	

**CENTRE ROGIER**  
**Rue Rogier n° 77**  
**5000 NAMUR**  
**N° ent. : 0873.890.816**  
**Exercice : du 01/01/2020 au 28/02/2021**

**Bilan après répartition au 28/02/2021**

**Date d'édition : 15/06/2022 14:04:10**

ACTIF		PASSIF	
<b>4101 - Acompte de fonds de roulement appelé</b>	<b>14 996.58</b>	<b>160 - Fonds de réserve général</b>	<b>34 206.30</b>
* MICHAUX Eric	553.22	Report exercice précédent	34 206.30
*CALVI Jean-François	3 415.97	<b>440 - Fournisseurs</b>	<b>-1 741.95</b>
*DESTREE Nicole et Cécile	-57.55	AU PLUS NET	505.41
ASBL SYLVA	1 795.43	ENGIE - ELECTRABEL S.A.	16.00
BAEKELANDT Sébastien	780.54	ISTA	1 540.56
EVRRARD Nadine	- 281.17	KONE	- 678.53
GELINNE Jeannine	2 685.21	MAZOUT.BE	1 440.63
HONNAY	1 907.82	Notaire HEBRANT	60.50
INSTALLE Antoine	320.73	ONE CLIC - Mme DUMONT D.	-5 286.58
KNAFF Roswitha	1 484.98	ROLAIN Michel	660.06
LORENT Etienne	- 911.22	<b>4991 - Arrondis débiteurs</b>	<b>0.07</b>
MICHAUX Sébastien	390.91	Arrondis débiteurs	0.07
PAQUAY Philippe	2 465.37		
PARMENTIER Stéphanie	- 325.84		
POIRSON Christophe	803.28		
POLET Marguerite	- 119.38		
THOMAS-GRUSLIN	- 440.53		
VANNESSE Odette	528.81		
<b>490 - Charges à reporter</b>	<b>325.59</b>		
Charges à reporter	325.59		
<b>49902 - Différence solde compte épargne au 01-01-2018</b>	<b>10 467.53</b>		
Différence solde compte épargne au 01-01-2018	10 467.53		
<b>550 - Compte d'épargne</b>	<b>5 500.01</b>		
GKCCBEBB BE35 0882 8961 7137	5 500.01		
<b>551 - Compte à vue</b>	<b>1 174.71</b>		
GKCCBEBB BE47 0689 3670 5280	1 174.71		
<b>32 464.42</b>		<b>32 464.42</b>	

**CENTRE ROGIER**  
**Rue Rogier n° 77**  
**5000 NAMUR**  
**N° ent. : 0873.890.816**  
**Exercice : du 01/03/2021 au 28/02/2022**

**Bilan après répartition au 28/02/2022**

Date d'édition : 15/06/2022 14:08:39

ACTIF		PASSIF	
<b>4101 - Acompte de fonds de roulement appelé</b>	<b>16 413.16</b>	<b>160 - Fonds de réserve général</b>	<b>39 206.30</b>
* MICHAUX Eric	553.22	Apport exercice	5 000.00
*CALVI Jean-François	-2 089.40	Report exercice précédent	34 206.30
*DESTREE Nicole et Cécile	-1 519.40	<b>440 - Fournisseurs</b>	<b>-3 410.98</b>
ASBL SYLVA	1 741.66	ADMINISTRATION COMMUNALES - TAXES	28.00
BAEKELANDT Sébastien	972.87	AU PLUS NET	523.44
DELAHAYE - CHARLIER Christophe - Laurence	1 194.46	ENGIE - ELECTRABEL S.A.	111.00
EVARD Nadine	-44.77	ISTA	297.06
GELINNE Jeannine	3 186.50	KONE	- 678.53
GODFROID Myriam	273.20	ONE CLIC - Mme DUMONT D.	-5 754.11
HONNAY	2 212.85	OP WALLONIE	- 143.41
INSTALLE Antoine	1 437.46	ROLAIN Michel	660.06
KNAFF Roswitha	1 866.18	VENTURIS	1 545.51
LORENT Etienne	- 517.16	<b>499004 - Sinistre CZW/92044788/08 Sinistre chez Monsieur INSTALLE causé par sa locataire</b>	<b>265.47</b>
MICHAUX Sébastien	719.95	Sinistre CZW/92044788/08 Sinistre chez Monsieur INSTALLE causé par sa locataire	265.47
PAQUAY Philippe	3 769.23	<b>4991 - Arrondis débiteurs</b>	<b>0.02</b>
PARMENTIER Stéphanie	- 151.66	Arrondis débiteurs	0.02
POIRSON Christophe	1 630.40		
POLET Marguerite	416.57		
THOMAS-GRUSLIN	- 575.64		
VANNESSE Odette	1 336.64		
<b>550 - Compte d'épargne</b>	<b>2 116.16</b>		
GKCCBEBB BE35 0882 8961 7137	2 116.16		
<b>551 - Compte à vue</b>	<b>17 531.49</b>		
GKCCBEBB BE47 0689 3670 5280	17 531.49		
<b>36 060.81</b>		<b>36 060.81</b>	



**Feuille de présence**

---

**Assemblée générale du 30/06/2022 à 14h**

---

**CENTRE ROGIER (N. Entr. : 0873.890.816) Rue Rogier n° 77 5000 NAMUR 01/03/2021 -  
28/02/2022**

**OP WALLONIE**

Rue Vilain XIII n° 53-55 1000 Bruxelles Tél. : / Fax : Numéro BCE : 0840.289.719







Les membres du bureau certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que \_\_\_\_\_ copropriétaires sont présents ou représentés.

A la présente sont annexés :  
\_\_\_\_\_ pouvoirs,

Le Président,















